



Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2012 à 18:30

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Alain RENARD (Vice-Président), Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire), Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mme Isabelle SALIS (Suppléante), Mr Jean-Louis VEUILLE (Suppléant), Mr Benoît GHEYSENS (Titulaire), Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU (Suppléante), Mr Victor LOPEZ (Suppléant), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Georges LAYRIS (Titulaire), Mr José BLUTEAU (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Jean-Louis SAUMON (Titulaire)
Martial MIGNET (Titulaire) donne pouvoir à Mme Anne-Marie KEISER (Présidente)

DÉLIBÉRATION N° 20120217_012

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120217_012**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades**

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a fait l'objet d'une première réunion le mercredi 8 février 2012 (convocation du 23 janvier 2012).

CONSIDÉRANT que faute de quorum à cette date du 8 février, le Comité Syndical a été régulièrement convoqué pour une nouvelle réunion en date du 14 février 2012 (convocation du 10 février 2012).

Le Comité Syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

CONSIDÉRANT les changements de la réglementation et les nouvelles activités du syndicat, il est nécessaire de mettre à jour l'ensemble des éléments liés à la gestion des ressources humaines afin d'en tenir compte. Cette mise à jour concerne le tableau des effectifs, le régime indemnitaire et le taux de promotion pour avancement de grade.

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, *« il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade »*.

L'assemblée délibérante doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Compte tenu de l'effectif des employés du syndicat mixte, il est proposé de retenir un taux de promotion des 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi;

Considérant la fixation du taux de promotion pour les avancements de grade qui sera effective après avis du Comité Technique Paritaire.;

Considérant que l'avancement de grade n'est pas automatique, qu'il requiert l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, que le choix des agents inscrits au tableau annuel doit tenir compte de leur manière de servir, de leur expérience professionnelle et qu'il relève de la décision de l'autorité territoriale;

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir fixer les taux de promotion pour les avancements de grade du syndicat mixte Gironde Numérique à 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120217_012

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

le 14 février 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente de séance

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr